

Arrêté N° 2026\_02221\_VDM

**SDI 22/0077 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2025\_00240\_VDM -  
RÉSIDENCE LE GRAND DOMAINE - 26 BOULEVARD DES DAMES 13002 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2026\_01146\_VDM du 15 avril 2026 portant délégation de fonctions à Madame Audrey GARINO, adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2025\_00240\_VDM, signé en date du 22 janvier 2025, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis Résidence Le Grand Domaine - 26 boulevard des Dames - 13002 MARSEILLE 2EME,

Vu l'attestation établie le 28 janvier 2026 par XXXXXXXXXXXX, ingénieur, représentant de la société XXXXXXXXXXXX (SIRET n° XXXXXXXXXXXX),

Vu l'attestation établie le 1er juin 2026 par XXXXXXXXXXXX, représentant de la société XXXXXXXXXXXX (SIRET n° XXXXXXXXXXXX),

Vu l'attestation établie le 2 juin 2026 par XXXXXXXXXXXX, maître d'œuvre, représentant de la XXXXXXXXXXXX (SIRET n° XXXXXXXXXXXX),

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 10 juin 2026, constatant la réalisation effective des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis Résidence Le Grand Domaine - 26 boulevard des Dames - 13002 MARSEILLE 2EME,

Considérant l'immeuble sis Résidence Le Grand Domaine - 26 boulevard des Dames - 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 808B, numéro 0148, quartier Les Grands Carmes, pour une contenance cadastrale de 18 ares et 21 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est la société XXXXXXXXXXXX, syndic, domicilié XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de fin de travaux établie par XXXXXXXXXXXX, ingénieur, société XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, d'après le document de plans de recolement établi en date du 24 juin 2025 et du 15 janvier 2026, que les travaux de réparation définitive de renforcement structurel des planchers des coursives ont été réalisés dans l'immeuble sis Résidence Le Grand Domaine - 26 boulevard des Dames - 13002 MARSEILLE 2EME,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de fin de travaux établie par XXXXXXXXXXXX, société XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, attestant de l'absence de désordres pouvant présenter un danger immédiat pour la sécurité des personnes,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de fin de travaux établie par XXXXXXXXXXXX, maître d'œuvre, représentant de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, synthétisant les avis techniques, attestant de la stabilité et de la solidité de l'ouvrage et confirmant que le danger a été supprimé durablement,

Considérant que les travaux de second œuvre sont en cours de réalisation et qu'il est rappelé aux copropriétaires qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 10 juin 2026 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

### **Article 1**

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 28 janvier 2026 par XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, ingénieur de la société XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX (SIRET n°XXXXXXXX), le 1er juin 2026 par XXXXXXXXXXXX, de la société XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX (SIRET n° XXXXXXXX), et le 2 juin 2026 par XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, maître d'œuvre, XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX (SIRET n° XXXXXXXX), dans l'immeuble sis Résidence Le Grand Domaine - 26 boulevard des Dames - 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 808B, numéro 0148, quartier Les Grands Carmes, pour une contenance cadastrale de 18 ares et 21 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par la société XXXXXXXXXXXX syndic, domicilié XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2025\_00240\_VDM, signé en date du 22 janvier 2025, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.**

### **Article 2**

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé sans réserve. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé aux copropriétaires qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.**

**Article 3**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. **Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels ainsi qu'aux occupants.**

**Article 4**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

**Article 5**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**.

Audrey GARINO

Madame l'Adjointe en charge du  
logement, de l'hébergement et de la  
lutte contre  
l'habitat indigne.

Signé le :

Signé électroniquement par : Audrey GARINO

Date de signature : 12/06/2026

Qualité : Elu à la DLLHI